

Politique de certification et de recertification AC/AB de Voile Canada

10 novembre 2021

1. Mise en contexte

Comme tous les professionnels de professions reconnues, les instructeurs de Voile Canada doivent :

- acquérir une base de connaissances et de compétences de par leur formation initiale, et
- par la suite, maintenir et améliorer leurs connaissances et leurs compétences grâce à une combinaison de formation et de développement continus combinés à des activités d'apprentissage à vie.

L'encouragement de ce processus continu d'apprentissage et de développement est l'un des moyens les plus importants pour Voile Canada d'assurer une grande qualité d'enseignement à tous les participants aux programmes Apprentissage de la croisière / du bateau à moteur (AC/AB). Pour soutenir cet objectif, l'approche de Voile Canada comprend :

- La mise en place d'une **date d'expiration de la certification**, définie en fonction de la **période de recertification**, après laquelle un instructeur n'est plus en mesure de certifier les stagiaires. (Ces dernières années, la période de recertification était de trois ans.)
- Deux façons de démontrer la participation à l'apprentissage et au développement pour réinitialiser la date d'expiration de la certification en fonction de la période de recertification :
 1. En se qualifiant pour un niveau de certification plus avancé en assistant à des **cliniques de développement d'instructeurs** pertinents;
 2. En démontrant le maintien et le développement des connaissances et des compétences grâce à la participation à des cliniques de développement d'instructeurs ou à des **activités d'apprentissage continu approuvées**.

Cette mise à jour actuelle de la politique de certification et de recertification AC/AB vise à la fois à renforcer et à simplifier le processus de recertification.

2. Objectifs de la politique de certification et de recertification

- S'assurer que tous les instructeurs participent à des cliniques de développement d'instructeurs ou à des activités d'apprentissage et de développement approuvées avant la date d'expiration de leur certification.
- Définir les caractéristiques recommandées des cliniques de développement d'instructeurs et des activités d'apprentissage continu approuvées. Dans le contexte du système de Voile Canada, les décisions finales sur la mise en œuvre des cliniques de développement d'instructeurs et ce qui constitue des activités d'apprentissage continu approuvées incombent à Voile Canada et aux associations provinciales de voile (APV). Dans les régions où l'APV locale n'a pas les ressources nécessaires pour soutenir les cliniques de développement d'instructeurs ou les activités d'apprentissage continu approuvées telles que spécifiées par Voile Canada, l'APV peut demander à Voile Canada d'accepter des activités alternatives ou Voile Canada peut

prendre l'initiative d'organiser ces activités en consultation avec les APV, les instructeurs locaux et les IE.

- Clarifier les processus par lesquels la politique de certification et de recertification AC/AB sera administrée.

3. Date d'expiration de la certification / Période de recertification

3.1 Applicabilité

La date d'expiration de la certification / période de recertification s'applique à tous les instructeurs de croisière, de bateau à moteur, de navigation et de CCEP, ainsi qu'aux instructeurs évaluateurs.

3.2 Nouveaux instructeurs

La période de certification initiale est de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année où votre clinique d'instructeur a eu lieu. Cela a été et continuera d'être la politique pour les instructeurs nouvellement certifiés.

3.3 Instructeurs et instructeurs évaluateurs (IE) se recertifiant :

Pour tous les instructeurs et IE dont la certification initiale de 3 ans est passée, la période de recertification suivante a été prolongée à un cycle de 5 ans. Tout sauf les Premiers soins et la RCR passe à 5 ans. Un schéma à la fin de ce document montre la mise en œuvre de cette politique. Des exemples et des informations supplémentaires sont fournis dans le document intitulé *Sommaire – Certification et maintien de la certification des instructeurs de croisière 4 novembre 2022 – Mis à jour*.

3.4 Délai de grâce pendant la transition

Un délai de grâce de 9 mois allant jusqu'au 30 septembre 2022 permettra aux instructeurs dont les certifications expirent en 2021 de participer à des cliniques de développement d'instructeurs ou à des activités d'apprentissage continu approuvées. Ce délai de grâce a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Les instructeurs dont les certifications expirent le 31 décembre 2021 pourront donc s'inscrire pour enseigner en 2022 et verront la date d'expiration de leur certification réinitialisée au 31 décembre 2022.

4. Processus de recertification pour les instructeurs

4.1 Ajouter des niveaux de certification

Tous les instructeurs qui ajoutent un niveau de certification en assistant à une clinique de développement d'instructeurs, ou le cas échéant par application conformément aux politiques et procédures AC/AB, verront la date d'expiration de leur certification prolongée de la période de recertification de 5 ans.

4.2 Maintenir ses niveaux de certification

Les instructeurs souhaitant conserver le même niveau de certification après la recertification doivent soit :

- a) participer à des **activités de recertification** dans une clinique de développement d'instructeurs, ou
- b) participer à des activités d'apprentissage continu approuvées sous la supervision de leur APV ou de Voile Canada

4.3 Activités de recertification lors une clinique de développement d'instructeurs

Dans la mesure du possible, Voile Canada encourage tous les instructeurs se recertifiant à assister à une clinique locale de développement d'instructeurs au cours de laquelle de nouveaux instructeurs sont formés et/ou des instructeurs existants visent une certification supplémentaire. La participation à une clinique présente les avantages suivants :

- Possibilité de démontrer ses compétences et de recevoir des commentaires constructifs et du coaching de la part des IE et des participants à la clinique dans un environnement de prestation de cours pratique
- Occasion d'échanger les meilleures pratiques avec de nouveaux instructeurs et des instructeurs expérimentés
- Occasion de se tenir au courant des développements au sein du système AC/AB de Voile Canada et de l'environnement réglementaire
- Les activités de recertification enrichiront la clinique pour les autres participants

Voici les activités de recertification recommandées à inclure dans le programme de la clinique :

- Entreprendre une/des activités pour mettre à jour/renouveler les connaissances sur le Règlement sur les abordages
- Préparer des plans de cours et dispenser jusqu'à 3 leçons (potentiellement 1 pour navigation/CCEP, 2-3 pour les brevets de croisière... une sur un sujet tiré des connaissances théoriques, deux des compétences sur l'eau) sélectionnées par les IE qui facilitent la clinique. Les sujets sélectionnés seraient tirés des certifications les plus avancées des candidats.
- Discuter et démontrer le développement et l'évaluation des compétences pratiques des stagiaires
- Mettre à jour les connaissances sur les développements au sein du système AC/AB de Voile Canada et de l'environnement réglementaire

4.4 Activités d'apprentissage continu approuvées

Suite à des consultations avec les APV, il a été convenu qu'il devrait y avoir une possibilité de recertification basée sur des activités d'apprentissage alternatives, d'autant plus que certaines APV manquent actuellement de ressources pour exiger la participation aux cliniques locales de développement d'instructeurs. Les APV peuvent organiser des activités d'apprentissage continu qui, de l'avis de Voile Canada et de l'APV, qualifient un instructeur pour la recertification sur la base d'une participation documentée. L'APV doit parvenir à un accord avec Voile Canada sur les activités proposées et fournir à Voile Canada une documentation définissant l'approche. Les accords conclus seront d'une durée de trois ans pour permettre l'évaluation de l'efficacité des activités et seront soumis à une conformité continue.

Voile Canada recommande que les activités d'apprentissage continu approuvées :

- Offrent aux instructeurs l'occasion de démontrer leurs compétences pédagogiques et de recevoir des commentaires constructifs et du coaching;

- Offrent une occasion d'échanger sur les meilleures pratiques entre nouveaux instructeurs et instructeurs expérimentés;
- Fournissent une mise à jour sur les développements au sein du système AC/AB de Voile Canada et de l'environnement réglementaire;
- Aient une composante sur l'eau si possible;
- Se déroulent en personne dans la mesure du possible, mais nous reconnaissons que dans certains cas, l'utilisation de technologies d'apprentissage à distance peut être le moyen le plus pratique de maximiser la participation des instructeurs.

Les APV qui parrainent de telles activités devront fournir un mécanisme qui permettra aux instructeurs se recertifiant de fournir une preuve de participation que Voile Canada et l'APV jugent suffisante pour soutenir la recertification. La recertification se fera sur demande de l'instructeur à Voile Canada.

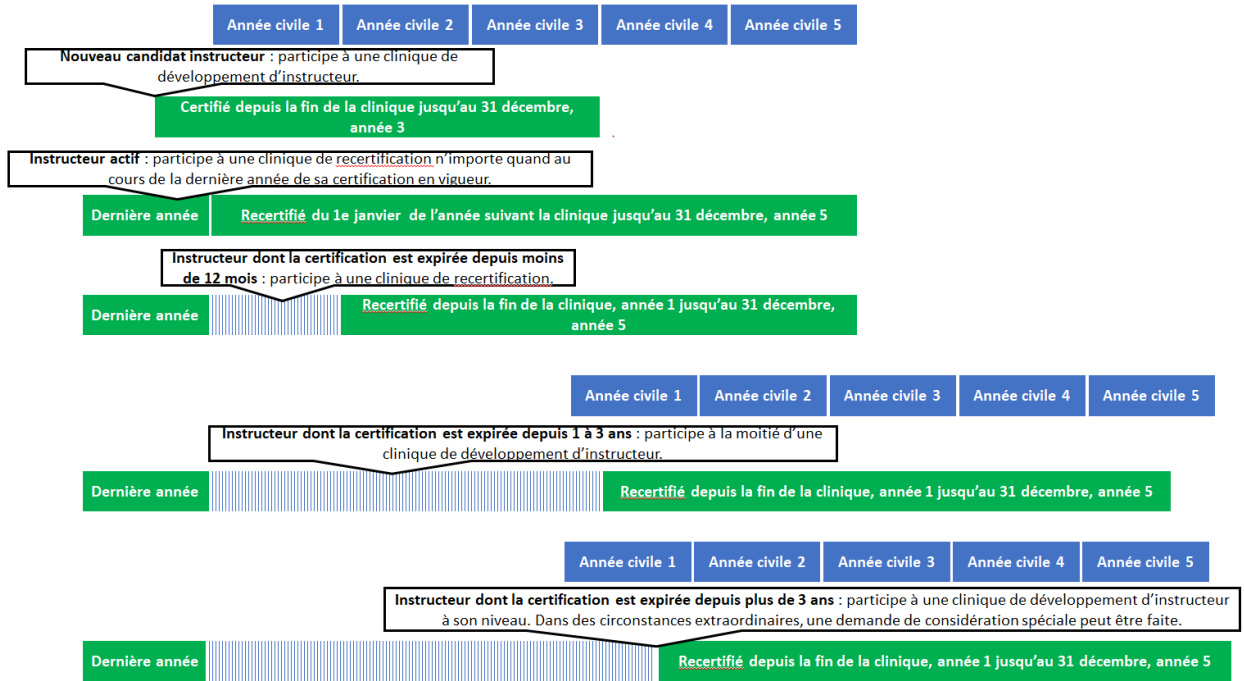
5. Processus de recertification pour les IE

Les IE doivent assister à une clinique IE aux 5 ans pour renouveler leur certification. Les candidats devront au minimum :

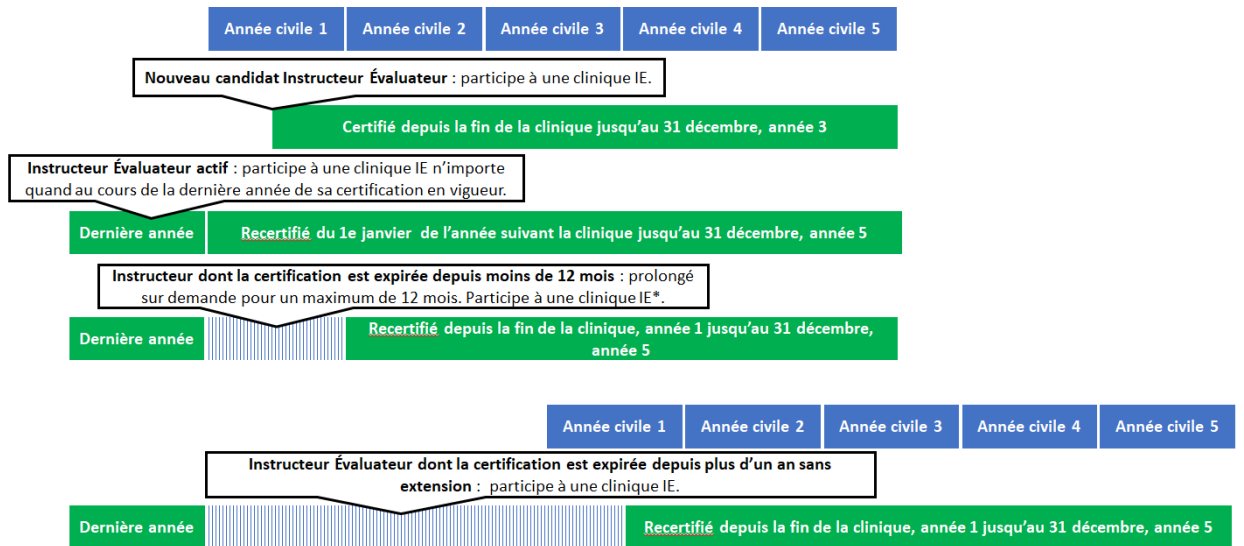
- Fournir un programme pour une clinique qu'ils peuvent offrir selon leur niveau de certification.
- Entreprendre une activité pour mettre à jour/renouveler leurs connaissances sur le Règlement sur les abordages
- Préparer des plans et donner au moins une leçon sur un sujet qui fait partie d'une de leurs certifications pratiques, et au moins une leçon sur le développement des instructeurs. Les sujets sélectionnés seraient tirés des certifications les plus avancées des candidats. Les sujets seraient assignés par les facilitateurs de la clinique et pourraient être limités en termes de style et de méthode.
- Discuter et démontrer le développement et l'évaluation des compétences pratiques des stagiaires
- Mettre à jour leurs connaissances sur les développements au sein du système AC/AB de Voile Canada et de l'environnement réglementaire
- Envisager l'élaboration et la planification de cliniques d'instructeurs de différents niveaux
- Discuter et fournir une orientation sur d'autres questions pertinentes au contenu des brevets et à la prestation de la formation menant aux brevets AC/AB de Voile Canada

Étant donné que les cliniques d'IE ne se tiennent souvent qu'une fois par an dans différentes régions du pays, les IE qui contribuent de manière significative au système de Voile Canada mais qui ne peuvent assister à une clinique en raison de problèmes d'horaire ou financiers pourraient se voir accorder par le comité national une prolongation d'un an à partir de la date d'expiration de la certification.

Certification d'instructeur et renouvellement de la certification



Certification d'IE et renouvellement de la certification d'IE



* Les instructeurs-évaluateurs peuvent demander une prolongation d'un an de leur certification s'il n'y a pas de cliniques IE dans leur région du pays.